

DUERP

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Évaluer pour prévenir
Art. L .4121-3 : « L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs... »



Les enjeux

Humain

1. Préserver l'intégrité morale et physique des agents
- . Améliorer les conditions de travail
- . Favoriser la motivation

Social

- . Améliorer la qualité de service
- . Diminuer l'absentéisme

Juridique

- . Eviter les pénalités et les condamnations

Economique

4. Diminuer les coûts liés aux accidents et aux maladies professionnelles



L'accompagnement du CDG 36

Cet accompagnement est soumis à conventionnement entre la collectivité et le CDG 36

INFORMER

CONSEILLER

ASSISTER



La démarche

Préparer la démarche

Réévaluer les risques suite aux actions menées

Evaluer les risques

Mettre en œuvre les actions

Elaborer un programme d'actions